





Former, accompagner, conseiller,
les professionnels de l'enfance

LE PROCESSUS D'ADMISSION A LA FORMATION EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS AU CRFPE

INFORMATION IMPORTANTE

Le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) dispense la formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur.trices de Jeunes Enfants (EJE) en proposant l'ensemble des voies de qualification : formation initiale – formation professionnelle continue – validation d'acquis de l'expérience (VAE) – apprentissage.

Compte tenu des textes règlementaires, le processus d'admission est identique pour l'ensemble des candidats mais les modalités de transmission du dossier de candidature au processus d'admission sont différentes selon le statut des postulants :

-  Si vous êtes lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi, vous devez **obligatoirement** vous inscrire via le **processus parcoursup** à partir de la fin du mois de janvier.
-  Si vous êtes salarié ou en contrat de professionnalisation, **vous devez nous faire parvenir votre dossier d'inscription** à l'adresse suivante : CRFPE Service Admission 14 Boulevard Vauban 59042 Lille Cedex (dossier à télécharger sur notre site internet à partir de janvier : www.crfpe.fr)

Attention : Le non-respect de ces modalités implique l'annulation de votre inscription


LE PROCESSUS D'ADMISSION A LA FORMATION EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS AU CRFPE


Conditions réglementaires et constitution du dossier

Pour s'inscrire au processus d'admission à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants, les candidats doivent répondre à une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- b) ou être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- c) ou bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.


En application de ce 3ème alinéa, pour l'accès au processus d'admission à la formation EJE du CRFPE, les postulants devront respecter **les deux conditions suivantes** :

-  **Une condition de qualification** : être titulaire soit du :
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « Education inclusion et vie ordinaire »
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

-  **Une condition de durée de pratique professionnelle** : Avoir exercé au minimum trois années auprès d'enfants de moins de 6 ans

Le Dossier d'inscription : les pièces à fournir

Le dossier d'inscription comporte des renseignements administratifs.
Il se complète d'un certain nombre de pièces à fournir :

-  **Pour tous les candidats** :
 - La fiche d'inscription, dûment renseignée et signée (avec indication du statut d'entrée en formation : formation initiale, en cours d'emploi, en recherche d'emploi)
 - Une note écrite, manuscrite, de 4 pages maximum (2 recto-verso) où vous reprenez les étapes et/ou expériences qui ont contribué à structurer votre identité. C'est à partir de l'analyse de votre parcours personnel que vous exprimez vos motivations à envisager la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants.
Ce document sera transmis au CRFPE 4 jours avant le passage d'oral.
 - Un curriculum vitae présentant votre parcours de formation, vos expériences professionnelles ou bénévoles et activités
 - Une photocopie de pièce d'identité (carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité)
 - Une photocopie des diplômes détenus et des formations suivies
 - Deux Photos d'identité
 - Le règlement du coût du processus d'admission soit : **165 € uniquement par prélèvement ou paiement en ligne** (précision à venir)

PIECES COMPLEMENTAIRES

Pour les demandeurs d'emploi :

- Une photocopie de l'attestation d'inscription à Pôle Emploi

Pour les salariés :

- Deux enveloppes vierges à fenêtre timbrées, format 11*22 (0,20gr – tarif actuel, lettre prioritaire)

Pour les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP PE, CAP AEPE, DEAES et DEAP) :

- Une attestation du ou des employeurs justifiant d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 6 ans

Pour les candidats titulaires d'un diplôme français de niveau III du travail social¹ :

- La photocopie du diplôme en travail social

LE PROCESSUS D'ADMISSION

Selon l'arrêté et le décret n°2018-734 du 22 août 2018, le Centre de Formation organise le processus d'admission, pour apprécier l'aptitude des candidats à suivre une formation d'Educateur de Jeunes Enfants et à bénéficier du projet pédagogique du Centre.

Pour le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, la démarche et l'inscription au concours d'entrée représentent le premier acte de formation. Une attention particulière est portée à l'information de tous les candidats (participation aux salons d'information régionaux, organisation de Journées Portes Ouvertes, rencontres, échanges avec les Conseillers d'orientation professionnelle...).

Les informations et le projet pédagogique du centre sont disponibles en consultant notre site : www.crfpe.fr

1. VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER :

A réception des dossiers d'inscriptions au processus d'admission, le CRFPE vérifie :

- La complétude du dossier
- Le respect des conditions réglementaires d'inscription (cf début du présent document)

**Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de l'inscription au processus d'admission
à la formation Educateurs de Jeunes Enfants au
Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance**

¹ Les titulaires de ces diplômes sont dispensés des domaines de formation 3 et 4. De ce fait, ils effectuent la formation en 2 ans.




2. L'ENTRETIEN D'ADMISSION :

Au regard des textes réglementaires, cette épreuve orale d'admission a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique.

Dans ce contexte, l'évaluation de l'entretien d'admission au CRFPE s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

culture générale – ouverture aux autres (sociabilité) – connaissance de la profession Educateur de Jeunes Enfants – intérêt pour le champ de l'enfance – rapport au projet de formation – aptitude à l'analyse et au questionnement – aptitude à la communication et à la relation.

Modalités de l'entretien individuel : parcours personnel et motivations professionnelles

-  A partir de la prise en compte de l'écrit biographique, les membres du jury échangent avec le candidat. Cet échange permet d'apprécier l'ouverture d'esprit, le projet de formation et les aptitudes à la relation et à la communication du candidat.
-  Cet échange avec les membres du jury a une durée d'environ **30 minutes**.
-  A l'issue de l'entretien les membres du jury renseignent la fiche d'évaluation du candidat et la joignent au dossier.

Composition du jury :

Le jury d'admission est composé de deux personnes : professionnels et/ou cadres pédagogiques et/ou formateurs associés.

Dans certaines situations, les membres du jury peuvent solliciter un entretien complémentaire. Cet entretien est assuré par un psychologue ou toute personne permettant de préciser dans certains cas de figures la connaissance du candidat.

L'avis complémentaire est transmis à la Direction du CRFPE.

Validation d'Acquis d'Expérience et entrée en formation :

Les candidats n'ayant pas obtenu la validation de la totalité des domaines de compétence, suite au jury V.A.E., sont convoqués à un entretien avec le Directeur du Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, ou son représentant. Celui-ci évalue avec le candidat, en regard des domaines de compétences restant à valider, les possibilités d'un programme individualisé de Formation.

Les hypothèses pédagogiques sont validées par la Commission finale d'Admission.

3 COMMISSION FINALE D'ADMISSION :

L'admission à l'entrée en formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le directeur d'établissement (Article D.451-28-5 de l'arrêté du 22 août 2018).

Le Directeur notifie à chaque candidat la décision et transmet à la Région la liste des candidats autorisés à suivre la formation Educateur de Jeunes Enfants au Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance.

En cas de force majeure, le candidat admis peut solliciter, par écrit auprès du Directeur du Centre de Formation, le bénéfice de son admission en vue d'un report de formation (report maximum d'un an).

Les candidats ayant échoué et qui le souhaitent peuvent solliciter un rendez-vous téléphonique auprès du cadre formateur qui les a reçus en jury de sélection afin de connaître les raisons de l'échec, dans la perspective d'une réinscription.

Le 19 novembre 2018

Jean-Pierre FEUTRY
Directeur du CRFPE